

Règlement intérieur du skate-park de la Françoy

Préambule

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et l'utilisation du skate-park,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du skate-park,

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du skate-park de la Ville de Cugnaux.

Article 1 – Définition et destination de l'équipement

Le skate-park est une installation sportive et ludique appartenant à la Ville de Cugnaux.

Il est exclusivement réservé aux pratiques sportives suivantes :

- Skateboard,
- BMX,
- Trottinette,
- Rollers.

Toute autre activité pour laquelle le skate-park n'est pas destiné est interdite.

Le fait de pénétrer dans l'espace de glisse vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès

Le skate-park est en accès libre, sous réserve des restrictions prévues au présent règlement.

Aucune surveillance n'étant assurée, l'accès et l'utilisation du skate-park sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans.

Les mineurs sont placés sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs.

L'accès est strictement interdit :

- Aux véhicules motorisés
- Aux engins non autorisés,

- Aux animaux,
 - À toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
-

Article 3 – Équipements de protection

Le port du casque est obligatoire pour toutes les pratiques sur le skate-park.

Le port d'équipements de protection individuelle (protège-poignets, coudières, genouillères) est vivement recommandé.

L'absence d'équipements adaptés engage la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur et, le cas échéant, de ses représentants légaux.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les utilisateurs doivent :

- Veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers,
- Adopter un comportement respectueux et citoyen,
- Tester leur matériel avant toute utilisation,
- Vérifier l'absence d'objets dangereux sur les zones de roulage,
- Porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique.

Les spectateurs doivent se situer obligatoirement en dehors des zones de roulage.

Il est interdit :

- D'attendre ou de déposer des objets sur les zones de roulage,
- De modifier ou d'ajouter, même provisoirement, des obstacles, structures ou équipements,
- D'utiliser du matériel non adapté ou hors normes,
- D'introduire ou de déposer tout objet susceptible de présenter un danger pour autrui,
- De fumer dans l'espace de glisse, - de consommer de l'alcool ou des stupéfiants,
- De jeter des déchets, - de dégrader l'équipement,
- De garer des vélos dans les zones d'évolution,
- De faire de la publicité ou des activités commerciales sans autorisation préalable de la Ville,
- De faire du feu ou des barbecues,
- De détruire, couper, salir, graver ou inscrire sur quelque support que ce soit (modules et surface de glisse),

- De réaliser des graffitis.

Article 5 – Conditions météorologiques

Il est interdit d'utiliser les installations en cas de pluie, d'orage, de gel ou de vents violents.

L'utilisation du skatepark est fortement déconseillée en cas d'intempéries légères et formellement interdite en cas de neige ou de verglas.

Article 6 – Règles de circulation et de priorité

Les règles usuelles de circulation et de priorité s'appliquent sur le skatepark, notamment : - priorité aux débutants, - priorité aux personnes les moins rapides.

Le skatepark est un espace partagé : chacun doit penser aux autres utilisateurs.

Article 7 – Manifestations et réservations

Toute manifestation (spectacle, démonstration, épreuve sportive, tournoi, etc.) ne peut être organisée sans autorisation préalable de la Ville de Cugnaux.

Lors des manifestations organisées par la commune ou par des associations autorisées, le site peut être réservé exclusivement au déroulement de celles-ci.

Toute autre utilisation est alors interdite pendant la durée de la manifestation.

Les clubs liés aux pratiques appropriées au skatepark et les services municipaux peuvent être prioritaires pour l'utilisation du site.

De plus, aucune utilisation exclusive de l'équipement ne sera tolérée sans autorisation expresse de la Ville.

Article 8 – Responsabilité

La pratique des activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et, pour les mineurs, de leurs représentants légaux.

Tout pratiquant doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

La Ville de Cugnaux ne peut être tenue pour responsable des accidents résultant d'une utilisation normale ou anormale de l'équipement, ni des détériorations ou disparitions d'effets personnels.

Article 9 – Nuisances et tranquillité publique

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, notamment ceux produits par des instruments de musique, de percussion ou par la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation préalable de la Ville.

Article 10 – Sécurité et secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement :

- le SAMU : 15
 - les Pompiers : 18
 - la Police : 17
 - le 112
-

Article 11 – Contrôle et sanctions

La Police municipale et les agents publics assermentés sont habilités à exercer tout contrôle assurant le respect du présent règlement et le maintien de la tranquillité publique.

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 – Application du règlement

Le présent règlement est affiché aux abords du skatepark et consultable sur le site internet de la Ville de Cugnax.

Monsieur le Maire de Cugnax, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.
